

ENERGIE	
Energies renouvelables	31.10
Politiques de l'Energie - Solaire photovoltaïque	

PROGRAMME(S)

Energies renouvelables

TYOLOGIE DES CREDITS

CPB

EXPOSE DES MOTIFS

- Promouvoir l'utilisation du solaire photovoltaïque en autoconsommation collective dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans les milieux naturels, d'acceptation sociale et de développement des territoires.
- Développer les compétences régionales.

BASES LEGALES

Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Code l'Environnement.

Action 1 : AIDES A LA DECISION**DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION****OBJECTIFS**

Etudes de faisabilité technique et économique, de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'autoconsommation collective.

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

	Secteur concurrentiel			Secteur non concurrentiel
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>	
Aides publiques :				
<i>Taux</i>	70 %	60 %	50 %	70 %
<i>Plafond</i>	***	***	***	***
Aides Région				
<i>Taux maximum</i>	70 %	60 %	50 %	70 %
<i>Plafond de dépense éligible</i>	40 000 € par étude			

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement budgétaire et financier en vigueur.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les associations,
- les établissements publics,
- les entreprises,
- les entreprises agricoles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique devra respecter le cahier des charges type (site internet de la Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'Ademe : <https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/>).

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type, téléchargeable en ligne, qui fera l'objet d'un accusé de réception.

DECISION

Commission permanente et Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Nombre d'études.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019